Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260423-26_23-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le quinze avril deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
15 avril 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 1

Votants : 15

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Florence ROUVRAIS
Valérie BOISGERAULT
Gilbert COMMEUREUC
Candice BROWN
Olivier CESBRON
Mary DUPONT
Mickaël DELOURME
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Stéfan MAIDANATZ

Excusé(e)(s)
Christophe DUVAL donne procuration à Jean-François BOHANNE

Secrétaire séance

Roger SOURDAINE

THÈME : ADMINISTRATION GÉNÉRALE N°26.2
Objet : Désignation d'un.e correspondant.e incendie et secours

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi MATRAS) a instauré l'obligation de désigner un.e correspondant.e incendie et secours parmi les adjoint.e.s ou les conseillere.e.s municipaux.

Les missions :
Missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le/la correspondant.e incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire:
« *– participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;*
« – concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
« – concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
« – concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »
La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner l'élu.e référent.e, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- De nommer en qualité de correspondant incendie et secours : Mickaël DELOURME et Gilbert COMMEUREUC en suppléant.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE

Mairie de SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE 35290